

L'Organisation et l'Exercice du Contrôle de Distribution Publique de Gaz

Depuis 2011, le SymielecVar est l'Autorité Organisatrice de la Distribution du gaz naturel qui a été confiée à GRDF.

La distribution publique de gaz naturel

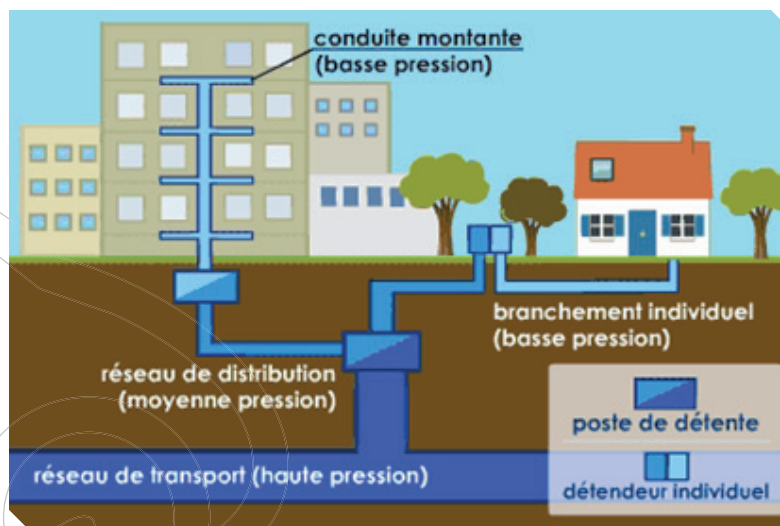
Le réseau de distribution publique de gaz naturel appartient aux communes. Il est composé de canalisations, postes de détente...

Les collectivités ont la possibilité de transférer à un EPCI la compétence « Gaz Naturel ». Le Syndicat devient donc affectataire des réseaux de distribution de gaz naturel pour le compte des collectivités.

Le Syndicat qui exerce le rôle d'autorité concédante de la distribution publique du gaz, a décidé de confier la concession de son réseau gaz à GRDF.

Le SymielecVar assure un contrôle technique et financier du patrimoine concédé et veille au bon accomplissement des missions de service public confiées à GRDF.

Son contrôle est orienté dans le développement et l'exploitation des ouvrages concédés : inventaire et évolution des ouvrages, surveillance et maintenance du réseau, travaux d'investissement, sécurité du réseau, fiabilisation des données relatives aux bases de données, qualité de service, contrôle du Pouvoir Supérieur Calorifique (PCS).





Le contrat de concession

GRDF et le SymielecVar sont liés contractuellement par un contrat de concession, signé en 2011 pour 30 ans, qui est matérialisé par deux documents :

- Une convention marquant l'accord entre l'AODE et le concessionnaire GRDF,
- Un cahier des charges fixant les droits et obligations des deux parties.

Signature du contrat de concession entre le SymielecVar et GRDF : 29 décembre 2011.

Les rôles de l'AODE et du concessionnaire GRDF

Le concessionnaire :

- Gère l'accès des fournisseurs de gaz naturel au réseau de distribution,
- Organise l'accès des clients au réseau de distribution de gaz naturel,
- Conçoit, construit, exploite et entretient le réseau de distribution de gaz naturel, en garantissant la sécurité des biens et des personnes ainsi que la qualité de la desserte,

Au titre du contrat de concession, l'autorité concédante garantit au concessionnaire :

- Le droit exclusif d'exploiter le réseau de distribution de gaz sur le territoire du Syndicat,
- La possibilité d'utiliser les voies publiques pour l'implantation du réseau et des ouvrages,
- Un tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

- Développe le réseau de distribution de gaz naturel de façon durable et rentable afin de permettre l'accès au gaz naturel au plus grand nombre.

L'autorité concédante :

- Contrôle la bonne exécution du réseau concédé.

Le contrôle de la concession

Le Syndicat a légalement une obligation de contrôle ; cette obligation est régie par l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit qu'il appartient aux autorités concédantes de la distribution publique d'énergie et de gaz d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la

concession. Chaque année le SymielecVar veille au respect de la bonne application du contrat de concession et effectue un contrôle permanent du concessionnaire.

Ce contrôle est exercé par un agent assermenté qui veille continuellement sur l'entretien et le renouvellement des ouvrages.

Objectifs des contrôles

- Répondre aux obligations légales,
- Apporter une amélioration constante du service public de gaz naturel dans un souci de cohésion sociale et territoriale,
- Défendre au mieux les intérêts des communes et donc, ceux des usagers,

- Améliorer la fiabilité et l'exploitation des réseaux, la qualité de la fourniture de l'énergie ainsi que le service proposé aux usagers.



Contrôle annuel : analyse du Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC)

Chaque année GRDF édite un document, le CRAC, qui retrace l'année écoulée et synthétise le travail réalisé au service de la concession. Le SymielecVar exerce ce contrôle du CRAC en interne.

Ce document est remis par GRDF avant le 30 juin de l'année. Le Syndicat examine l'ensemble des sujets abordés afin d'établir, durant le second semestre, un rapport de contrôle de la concession.



DISTRIBUTION
DE GAZ NATUREL

Rapport de contrôle de concession

2017



SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE
DES COMMUNES DU VAR



Exemple d'éléments vérifiés

Domaine technique :

- Analyse du patrimoine concédé (*réseaux, canalisations et postes de détente*),
- Qualité des travaux,
- Travaux effectués,
- Egalité d'accès au réseau,
- Sécurité,
- La qualité des relations avec les usagers (*satisfactions et réclamations de la clientèle*),
- La qualité de service (*aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités locales*),
- Vérification de la cohérence des inventaires techniques et comptables.

Domaines juridique, comptable et financier :

- Les investissements, conditions de financement des travaux, facturation des travaux,
- Les provisions pour le renouvellement des installations,
- Le contrôle de la comptabilité (*estimation des dettes et créances réciproques entre le concédant et le concessionnaire*).

La collectivité peut signaler des dysfonctionnements dans la concession via l'outil de signalement disponible sur l'espace réservé du site internet du SymielecVar : www.symielecvar.fr ou sur l'application SmartPhone SymielecVar.

Comment adhérer à cette compétence ?

La compétence optionnelle associée au contrôle de la concession de distribution de gaz est la **compétence n°6**. Ainsi la collectivité peut décider de transférer cette compétence n°6 au Syndicat par simple délibération. Le SymielecVar délibère à son tour pour acter le transfert et solliciter l'arrêté de la Préfecture du Var. Ce transfert sera effectif pour une durée minimale de 3 ans.

Il n'y a pas de cotisation, la redevance de fonctionnement (*R1 gaz*) est versée directement au Syndicat (*cf. Délibération n°122 du 07/12/2017*).